

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013)

L'assemblée des Français à l'étranger (AFE)

L'AFE composée de 90 conseillers se réunit deux fois par an. Elle élit son président et décide de ses modalités de fonctionnement et de son règlement intérieur. Elle a vocation à donner un avis sur le projet de budget du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fait la synthèse des questions soulevées par les conseils consulaires. Elle rend des avis au gouvernement. Elle peut réaliser des études sur les questions concernant les Français de l'étranger.

Les conseillers à l'Assemblée des Français de l'étranger

Les 90 conseillers à l'AFE sont élus par et parmi les conseillers consulaires. Il faut donc être conseiller consulaire pour être conseiller à l'AFE.

Cette élection a lieu dans le cadre de 15 circonscriptions AFE dans le mois qui suit l'élection des Conseillers consulaires.